

Chers membres IAPC,

Avant-propos : le comité témoigne d'une parfaite cohésion avec son président. Ils ont toujours eu un grand respect des membres et leurs prérogatives. Il a toujours existé un échange mutuel de confiance qui est aussi un gage d'équilibre dans toutes les actions entreprise depuis la création de l'IAPC et sans jamais avoir agi par gain personnel ou de manière clanique.

Préambule

Vous avez pris connaissance d'une requête de changement de statuts déposée par deux membres de l'IAPC, qui vous a été adressée directement par l'un des requérants, sans que le comité puisse vous donner son avis selon les convenances.

Il sied de préciser que cette requête de changement de statuts n'a été déposée et signée formellement que par deux membres et qu'il ne s'agit aucunement d'une initiative comme on pourrait l'entendre au niveau politique, cette forme de regroupement n'étant d'ailleurs pas mentionnée dans nos statuts.

On peut ajouter aussi que certaines des personnes soutenant la requête ne sont même plus membres de notre association.

Les deux requérants vous demandent de changer le mode d'élection du président en ne trouvant aucune autre explication tangible en dehors du fait qu'ailleurs (*dans d'autres associations*) cela se fait différemment.

Il est exact que le mode d'élection du président de l'IAPC est différent, mais cela ne signifie pas pour autant que ce modèle n'est pas efficace et qu'il n'a pas fait ses preuves au fil de plusieurs décennies. Doit-on vraiment vouloir un changement quand tout est équilibré, changer pour le seul plaisir de changer en risquant de dérégler le concept ?

Avant de donner crédit à une requête de changement statutaire relatif à qui présidera l'IAPC, il est nécessaire de parfaitement connaître l'ampleur de sa tâche au regard du mode de fonctionnement de notre association.

Le comité n'est pas favorable à la requête à cause des motifs ci-dessous.

Le mode de fonctionnement de l'IAPC

Le profil de l'IAPC relève directement de ses buts et missions.

Les expérimentations techniques des membres IAPC constituent un réservoir de compétences et définissent l'ADN de l'association, cela explique sa différence de concept, c'est justement ce qui la caractérise. En conséquence, cela contribue largement à opter pour les meilleurs choix sur le plan technique. Il est pris aussi modèle sur des projets communautaires inspirés par la philosophie des « hackerspaces ». C'est assez nouveau dans notre sphère de radioamateurs passionnés et c'est en train de faire école d'année en année. Il est vraiment temps de laisser la place à l'évolution technologique ! Ainsi les jeunes passionnés s'identifieront mieux et trouveront un intérêt à intégrer le cœur actif de l'IAPC grâce à son concept d'association vivant avec son temps.

Depuis toujours cela fonctionne très bien ainsi, et c'est tant mieux. Le meilleur concept est celui qui pérennise l'association en parfaite harmonie, tout en effectuant le plus possible d'actions communautaires ; ce but est atteint depuis 33 ans avec succès.

Les activités du président :

Il est très important de tenir compte qu'il exerce journallement des tâches très prenantes. Les relations humaines auprès des bénévoles et auprès du comité sont particulièrement présentes à l'IAPC. Le président crée un pont avec les membres de l'association, tout en tissant des liens avec l'extérieur. La sectorisation des activités est centrée uniquement sur la technique et fait que notre association est très différente des autres sociétés de radio-amateurisme, de par le travail de ses actifs bénévoles (*le cœur de l'IAPC*), et un comité exécutif priorisant les actions techniques.

La tâche du président est de rassembler et favoriser les activités techniques avec le comité pour effectuer les actions adéquates. Il les coordonne en collaboration étroite avec le responsable technique. Sa tâche de représentation extérieure est essentielle pour la mise sur pied d'actions pratiques et de projets cohérents. En conséquence, dans le concept IAPC, le président doit impérativement tout connaître pour maîtriser son fonctionnement et de ce fait être désigné par ses pairs (*le comité*) pour que cela fonctionne de manière optimale.

Les risques de soutenir une requête par méconnaissance du contexte

Les requérants ne semblent pas bien connaître le fonctionnement de l'IAPC et l'harmonie qui règne au cœur actif de l'association. Nos bénévoles et le comité ressentent cette requête comme non pertinente et comme une « fausse bonne idée ». Elle leur paraît déstabilisante et de nature à perturber la cohésion.

Le ressenti des bénévoles actifs

Sur le plan humain, Il est particulièrement délicat de toucher à l'harmonie d'un groupe de personnes bénévoles qui apprécient celui qu'ils ont nommé pour les diriger. Ils s'impliquent également par affinité émotionnelle. Ils portent donc en leurs mains la réussite de l'IAPC. Leur retirer cette prérogative nuirait aux prises de responsabilités et d'implications. Cela mènerait à démotiver voire perdre nos bénévoles, soit **notre atout principal**.

L'importance majeure de ne pas couper le cordon ombilical avec les bonnes volontés est vital. Il nous paraît essentiel, pour le bien de l'IAPC, de ne pas endommager notre atout principal car ce n'est pas favorable pour l'avenir. C'est contre-productif et pénalisant ; particulièrement si cela fait suite à une requête ciblée contraignante.

Protéger l'IAPC grâce à son esprit de corps

Il est vital de cultiver l'immense chance que nous avons à l'IAPC, celle de posséder un esprit de corps parfaitement huilé entre le comité, le président et cette belle équipe de bénévoles. L'Assemblée générale a le devoir de protéger et d'encourager cette symbiose.

L'avenir

Malgré le fait que nos statuts sont anciens, ils permettent, en l'état, de nous légitimer et ne nous empêchent aucunement d'ouvrir les portes vers une évolution globale, où il sera temps de tout repenser en prenant modèle sur l'évolution des passions et la vie du radio-amateurisme moderne.

Par ces motifs et en conclusion

Le cœur des actifs de l'IAPC, soit ses bénévoles, le comité et son président, demandent à l'Assemblée générale de rejeter cette requête et de ne pas changer le mode de désignation du président qui convient parfaitement.

Subsidiairement, pour tenter de sauvegarder l'esprit de corps et le concept IAPC, le comité propose(ra)it alors à l'Assemblée générale d'accepter une contre-proposition de changement de statuts (art. 4.2 et 5.3 : nouvelle teneur en rouge), soumise par le comité, soit :

4.2 Elle a notamment pour tâche d'élire les membres du comité sans toutefois leur attribuer de postes précis qui sont répartis par les membres du comité (cf. art. 5.3).

Fait exception le poste du président. Pour ce poste, le comité nouvellement élu peut présenter un candidat de son choix. L'assemblée peut refuser ce candidat. Si tel n'est pas le cas, le candidat est considéré comme élu.

Si le candidat du comité élu est refusé ou si aucun candidat n'est présenté par le comité élu, l'assemblée aura alors la tâche d'élire un président.

Si aucun président n'est élu, c'est le vice-président ou à défaut un autre membre du comité qui assumera cette charge « ad interim » jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée peut révoquer les membres du comité pour justes motifs.

5.3 Indépendamment de l'élection du président (cf. art. 4.2), les postes au sein du comité sont répartis par ses membres selon le mode prévu à l'art. 7 du règlement intérieur de l'I.A.P.C. Lorsqu'un membre du comité se représente pour l'année suivante, il conserve en principe le même poste. En cours d'année, pour raison impérative, chaque membre du comité élu peut toutefois changer de fonction «ad interim» au sein du comité, mais cela une seule fois en cours d'année.

L'avantage de cette variante serait de permettre au comité et aux actifs de présenter une personne de confiance et performante pour réussir, suite aux motifs déjà évoqués. Par ce fait, comité et bénévoles pourraient continuer à faire entendre leurs voix auprès de l'Assemblée générale quant au choix de la personne qui les présiderait.

Le pouvoir de l'Assemblée générale serait renforcé et elle pourrait refuser un candidat à la présidence. Cependant elle serait alors obligée d'endosser la responsabilité d'élire un président correspondant aux principes de fonctionnement de l'association, avec tous les dangers que cela peut occasionner pour l'existence de l'IAPC.

Si finalement aucun président n'est nommé, une disposition est formalisée pour permettre à l'association de continuer de fonctionner jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire, selon une disposition qui existe déjà actuellement au sein du comité sous une autre forme (cf. art. 5.3).

Le comité vous remercie de votre attention et du fait que vous prenez à cœur la vie de notre association.

Le comité IAPC